

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 22 juin 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt deux juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence.

Ont assisté à la visioconférence : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : M. Bernard BOURGUIGNON - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN- **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU – **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE- **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. DODRE Gaëtan - **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSÉ - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Carmen CIVIERO, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Christiane DOSSU, Mme Anne-Marie HARLÉ, M. Olivier HENNEBOIS, Mr Arnold LAIDAIN, M. Jean-Claude SELLIER, M. Philippe VARLET, M. Jean Claude VAUCELLE - **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Michel THOMAS, M. Philippe VASSANT – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ- **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Bernes** : M. Jean TRUJILLO (pouvoir à M. FRANÇOIS Eric) - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Le Ronsoy** : M. Michel BRAY - **Liéramont** : Mme Véronique VUE - **Péronne** : M. Houssni BAHRI (pouvoir à M. VARLET Philippe), M. Jérôme DEPTA - **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND (pouvoir à M. Philippe VASSANT) – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX (pouvoir à M. FRANÇOIS Eric)- **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Buire Courcelles** – M. Davis HÉ - **Combles** : M. Claude COULON - **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT, M. Frédéric HEMMERLING - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Katia BLONDEL, M. Thierry CAZY, Mme Catherine HENRY, Mme Valérie KUMM, M. Gauthier MAES, Mme Dany TRICOT - **Roisel** : Mme Meggie MICHEL, M. Claude VASSEUR - **Villers-Carbonnel** : M. Jean-Marie DEFOSSEZ.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Chargée de l'Administration Générale et de la communication
Mme Marie Pierre FORMENTIN, Chargée des Finances et marchés publics et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.
M. Denis BELLEMENT, Vice-Président en charge de la voirie – M. Christophe DECOMBLE, Maire d'Equancourt,
M. Jean Marc DELMOTTE, Maire de Ginchy, Mme Aurore CARRE, maire de Templeux le Guérard
Mme Chantal DAZIN, déléguée suppléante FINS - M. Christian PRUVOST délégué suppléant LESBOEUF – M. Alain TARRIER, délégué suppléant LONGUEVAL – M. Wilfried HUET, délégué suppléant MAUREPAS LEFOREST
M. Hugues CHAIGNEU, journaliste au Courrier Picard.

Secrétaire de séance : Mme Pascaline PILOT

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance. Il remercie l'ensemble des participants, compte tenu du contexte sanitaire, d'être présents. Il demande l'autorisation pour ajouter 2 points à l'ordre du jour, qui seront traités après les points Finances :

- Administration générale – Vente d'un terrain situé zone de la Chapelette
- Développement économique – Fonds COVID Relance Hauts de France

L'assemblée autorise l'ajoute de ces 2 points.

1. Installation de délégués

Etant donné le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, il est nécessaire d'installer les délégués des communes suivantes dans leurs fonctions :

| Communes | Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|--------------------------|------------------------------|
| AIZECOURT LE BAS | Mme Choquet Florence | M. Tavernier David |
| AIZECOURT LE HAUT | Mme Laout Roseline | M. Briat Pierre François |
| BARLEUX | M. François Eric | Mme Malabeuf Nicole |
| BERNES | M. Trujillo Jean | M. Prevot Jean Paul |
| BIACHES | M. Legrand Ludovic | M. Desmaret Gérard |
| BOUVINCOURT EN VERMANDOIS | M. Tricotet Fabrice | M. Carlier Ludovic |
| BRIE | M. Saintot Marc | Mme Rutar Olga |
| BUSSU | M. Compere Géry | M. Falempin Didier |
| CARTIGNY | M. Genillier Philippe | M. Devaux Patrick |
| CLERY SUR SOMME | M. Coulon Philippe | Mme Mauger Anne |
| DRIENCOURT | M. Widiez Gaston | Mme Van Canneyt Catherine |
| EQUANCOURT | M. Fournet Sébastien | M. Thullier Philippe |
| ETERPIGNY | M. Prousel Nicolas | Mme Capart Thérèse |
| FEUILLERES | M. Delefortrie Dominique | M. Schneider Thierry |
| ETRICOURT MANANCOURT | M. Coquette Jean Pierre | Mme Pruvost Jocelyne |
| FINS | M. Decodts Daniel | Mme Dazin Chantal |
| FLAUCOURT | Mme Gaudefroy Valérie | M. Boulant William |
| FLERS | M. Capelle Pierrick | M. Ternel Sébastien |
| GINCHY | M. Camus Dominique | Mme Lestienne Maud |
| GUEUDECOURT | M. Guise Damien | M. Delattre Daniel |
| GUILLEMONT | M. Samain Didier | M. Cabuzel Sébastien |
| GUYENCOURT SAULCOURT | M. Blondelle Jean Marie | M. Bulleux Yves |
| HANCOURT | M. Warée Philippe | M, Vermeersch Mickaël |
| HARDECOURT AUX BOIS | M. François Bernard | Mme Degrave Mélanie |
| HEM MONACU | M. Delefortrie Bernard | M. Saint Solieux Jean Michel |
| HERBECOURT | M. Vanoye Jacques | Mme Lenain Christelle |
| HERVILLY MONTIGNY | M. Dodre Gaëtan | M. Bonnel Ludovic |
| HESBECOURT | M. Cazier Louis | Mme Cazier Geneviève |
| LE RONSSOY | M. Bray Michel | M. Ducatteau Jean François |
| LESBOEUF | M. Dubruque Etienne | M. Pruvost Christian |
| LONGAVESNES | M. Wauters Xavier | Mme Vereecke Marie Paule |
| LONGUEVAL | M. Fournier Jany | M. Tarlier Alain |
| MARQUAIX HAMELET | M. Celma Claude | M. Boé Christian |
| MAUREPAS LEFOREST | M. Fosse Bruno | M. Huet Wilfried |
| MESNIL BRUNTEL | M. Payen Jean Dominique | Mme Léger Marie Françoise |
| MESNIL EN ARROUAISE | M. Bellier Alain | M. Mercher Jérôme |
| NURLU | M. Douay Pascal | M. Ribaux Cyrille |
| RANCOURT | M. Cornaille Jean Louis | M. Reversez Adrien |

| | | |
|------------------------|--------------------|---------------------|
| SOREL LE GRAND | M. Decaux Jacques | Mme Algoët Dorine |
| TEMPLEUX LA FOSSE | M. Mascré Benoit | M. Bedet Jocelyn |
| TEMPLEUX LE GUERARD | Mme Houerou Lucie | M. Ducastelle Rudy |
| TINCOURT BOUCLY | M. Morgant Vincent | M. Paux Jean Marc |
| VRAIGNES EN VERMANDOIS | Mme Fagot Maryse | M. Coyot Christophe |

Délibération n°2020-47 Installation de délégués

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Considérant la délibération n° 2019-76 du conseil communautaire du 20 juin 2019 actant la composition du conseil communautaire à la suite des élections municipales de 2020,

Considérant le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, Considérant les résultats des élections dans 43 communes composant la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Il est nécessaire d'installer les délégués de ces communes,

Considérant l'appel des délégués effectué,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire déclare, les délégués suivants installés dans leurs fonctions

| Communes | Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|--------------------------|------------------------------|
| AIZECOURT LE BAS | Mme Choquet Florence | M. Tavernier David |
| AIZECOURT LE HAUT | Mme Laout Roseline | M. Briat Pierre François |
| BARLEUX | M. François Eric | Mme Malabeuf Nicole |
| BERNES | M. Trujillo Jean | M. Prevot Jean Paul |
| BIACHES | M. Legrand Ludovic | M. Desmaret Gérard |
| BOUVINCOURT EN VERMANDOIS | M. Tricotet Fabrice | M. Carlier Ludovic |
| BRIE | M. Saintot Marc | Mme Rutar Olga |
| BUSSU | M. Compere Géry | M. Falempin Didier |
| CARTIGNY | M. Genillier Philippe | M. Devaux Patrick |
| CLERY SUR SOMME | M. Coulon Philippe | Mme Mauger Anne |
| DRIENCOURT | M. Widiez Gaston | Mme Van Canneyt Catherine |
| EQUANCOURT | M. Fournet Sébastien | M. Thullier Philippe |
| ETERPIGNY | M. Prousel Nicolas | Mme Capart Thérèse |
| FEUILLERES | M. Delefortrie Dominique | M. Schneider Thierry |
| ETRICOURT MANANCOURT | M. Coquette Jean Pierre | Mme Pruvost Jocelyne |
| FINS | M. Decodts Daniel | Mme Dazin Chantal |
| FLAUCOURT | Mme Gaudefroy Valérie | M. Boulant William |
| FLERS | M. Capelle Pierrick | M. Ternel Sébastien |
| GINCHY | M. Camus Dominique | Mme Lestienne Maud |
| GUEUDECOURT | M. Guise Damien | M. Delattre Daniel |
| GUILLEMONT | M. Samain Didier | M. Cabuzel Sébastien |
| GUYENCOURT SAULCOURT | M. Blondelle Jean Marie | M. Bulleux Yves |
| HANCOURT | M. Warée Philippe | M, Vermeersch Mickaël |
| HARDECOURT AUX BOIS | M. François Bernard | Mme Degrave Mélanie |
| HEM MONACU | M. Delefortrie Bernard | M. Saint Solieux Jean Michel |
| HERBECOURT | M. Vanoye Jacques | Mme Lenain Christelle |
| HERVILLY MONTIGNY | M. Dodre Gaëtan | M. Bonnel Ludovic |
| HESBECOURT | M. Cazier Louis | Mme Cazier Geneviève |
| LE RONSSOY | M. Bray Michel | M. Ducatteau Jean François |
| LESBOEUFS | M. Dubruque Etienne | M. Pruvost Christian |
| LONGAVESNES | M. Wauters Xavier | Mme Vereecke Marie Paule |
| LONGUEVAL | M. Fournier Jany | M. Tarlier Alain |
| MARQUAIX HAMELET | M. Celma Claude | M. Boé Christian |
| MAUREPAS LEFOREST | M. Fosse Bruno | M. Huet Wilfried |
| MESNIL BRUNTEL | M. Payen Jean Dominique | Mme Léger Marie Françoise |
| MESNIL EN ARROUAISE | M. Bellier Alain | M. Mercher Jérôme |
| NURLU | M. Douay Pascal | M. Ribaux Cyrille |
| RANCOURT | M. Cornaille Jean Louis | M. Reversez Adrien |
| SOREL LE GRAND | M. Decaux Jacques | Mme Algoët Dorine |
| TEMPLEUX LA FOSSE | M. Mascré Benoit | M. Bedet Jocelyn |
| TEMPLEUX LE GUERARD | Mme Houerou Lucie | M. Ducastelle Rudy |
| TINCOURT BOUCLY | M. Morgant Vincent | M. Paux Jean Marc |
| VRAIGNES EN VERMANDOIS | Mme Fagot Maryse | M. Coyot Christophe |

M. FRANÇOIS précise que les conseillers communautaires des communes concernées par un deuxième tour, seront installés lors du prochain conseil communautaire, à savoir le jeudi 16 juillet à 18h.

M. VARLET souhaite avoir des précisions sur 2 personnes qui assistent à la réunion en visioconférence, à savoir Mme CARRE et Mme DAUSSIN.

Mme CARRE est maire de Templeux le Guérard (elle ne peut pas être déléguée communautaire étant donné qu'elle travaille à la CCHS), Mme DAUSSIN est déléguée titulaire pour la commune de Moislains.

2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 mai 2020

Document envoyé par voie dématérialisée aux détenteurs de boîtes mails

Une erreur s'est glissée dans la liste des présents dans les différentes délibérations, M. FOSSÉ Bruno était mentionné pour la commune de LONGUEVAL, alors qu'il représente la commune de MAUREPAS LE FOREST.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 55/2020 portant sur la signature d'un devis pour l'installation d'une protection de l'accueil du centre aquatique O₂ SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accueil du centre aquatique O₂ SOMME par la mise en place d'une protection polycarbonate incolore,

Considérant la proposition de la société GMS (80400 EPPEVILLE) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 200790 de la société GMS pour un montant de 1 505,00 € HT soit 1 806,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 056/20 portant sur la signature d'un devis pour la commande de masques, annule et remplace la n°046/20 suite à l'Arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux masques de protection et produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la pandémie de COVIS-19 survenue en France, nécessitant la mise en place de gestes barrière afin d'éviter la propagation du virus,

Considérant le besoin d'équiper en masques le personnel communautaire,

Considérant le besoin en masques de certaines communes de la Communauté de Communes,

Vu la commande groupée réalisée par la Communauté de Communes de la Haute Somme, afin de bénéficier d'un tarif réduit,

ARTICLE 1

Décide de signer la proposition de l'entreprise SENFA (67 601 SELESTAT), pour la commande de 11 000 masques (type 3 plis avec complexe LH001 lavables), pour un montant total de 30 800 € HT soit 32 494 € TTC.

DECISION N° 57/20 portant sur la signature de l'accord cadre « Entretien et vérification du fonctionnement de portes sectionnelles, d'une barrière automatique simple et d'une barrière levante automatique »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le contrat de maintenance des 12 portes sectionnelles (village artisanal) arrivé à terme,

Considérant la consultation lancée le 10 avril 2020 pour une remise des plis au 20 mai 2020 – 12 h 00, pour le renouvellement du contrat, celui-ci incluant également la maintenance de la porte automatique simple du village artisanal et la barrière levante de la déchetterie de Péronne (Rue d'Athènes).

Procédure : Procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 1° du code de la commande publique. Consultation de trois entreprises spécialisées dans le domaine : [SMF SERVICES Agence de PICARDIE](#) (60400 NOYON) [PICARDIE FERMETURE](#) (02100 SAINT QUENTIN) - [France MAINTENANCE FERMETURES](#) (60310 CANDOR). Type de contrat : Accord-cadre avec montant maximum (9 000 € HT / an pour la maintenance préventive et corrective) passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de sa notification. Reconduction : L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois.

Considérant l'unique offre reçue (SMF Services – Agence de Picardie) et après analyse de celle-ci (A titre d'information, le montant annuel de la maintenance préventive pour l'ensemble des équipements est de 1 467,48 € HT),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'accord cadre n° 2020 005 avec la société SMF Services – agence de Picardie).

DECISION N° 58/20 portant sur la signature des contrats avec la société FAUN pour la vérification, maintenance, entretien et expertise des bennes de collectes à ordures ménagères.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (Article R2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les contrats actuels arrivés à terme,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises FAUN (07500 GUILHERAND GRANGES) et SEMAT, leurs propositions et analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les contrats FAUN (jointés en annexe) définis comme suit :

[Contrat EXPERTIFAUN N° 1311](#)

[\(à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de deux ans\)](#)

Expertise technique (visite trimestrielle) des équipements suivants :

Matériel de marque SEMAT : EE461 QT – BM508DC – CG310LS à raison de 492 € HT / an / matériel

Soit 1 473,00 € HT / an soit sur 2 ans : 2 946 € HT soit 3 535,20 € TTC (TVA 20 %)

[Contrat d'entretien et de maintenance PREVENTIFAUN N° 1311](#)

[\(à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de deux ans\)](#)

Entretien, visites périodiques et maintenance en bon état de fonctionnement (visite trimestrielle) du matériel suivant : Matériel de marque FAUN : CD435SL – CV302HV – DC157VJ à raison de 1 308,00 € HT/an/matériel, soit : 3 924,00 € HT / an soit pour 2 ans : 7 848,00 € HT soit 9 417,60 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 59/20 portant signature avenant n° 2 au marché n° 2018 013 «Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 2) dans le cadre de la construction d'un pôle équestre à Péronne »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2018-57 du 31 mai 2018 portant sur la signature du marché n° 2018 013 « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 2) dans le cadre de la construction d'un pôle équestre à Péronne » avec la société BECS (59175 TEMPLEMARS) pour un montant de 4 320,00 € HT soit 5 184,00 € TTC (TVA 20 %).

Considérant l'avenant n° 1 au marché n° 2018 013 portant sur la prolongation du délai d'exécution de la prestation, au regard des travaux du pôle équestre restant à exécuter, avec une incidence financière de + 1 152,00 € HT (montant du marché porté à 5 472,00 € HT, + 26,62 %),

Considérant l'épidémie du coronavirus COVID 19 impliquant des prestations complémentaires pour le CSPS [Accompagnement lors des étapes essentielles à la reprise des activités du chantier en période d'épidémie du coronavirus Covid-19. Réunions de coordination et de concertation avec les différents acteurs de l'opération, la réactualisation spécifique du PGC SPS, l'analyse et l'harmonisation des PPSPS, la formalisation des livrables et la mise en place des mesures associées, pour tenir compte de la survenance d'un risque particulier, le risque biologique (articles R. 4421-1 à R.4421-3, R. 4424-2 et suivant du Code du travail), et une plus-value au marché de 384,00 € HT.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2018 013 d'un montant de 384,00 € HT, portant le montant du marché à 5 856,00 € HT (+ 36,65 %) soit 7 027,20 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 60/2020 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'une porte palière (séparation atelier entre cellules C2 et C3) – Village artisanal

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de mettre en place une porte palière serrure 3 points (porte coupe-feu) entre les cellules C2 et C3 du village artisanal (séparation atelier),

Considérant la proposition de la société GEDIMAT jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis GEDIMAT n° 767718 pour un montant de 354,17 € HT soit 425,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 61/2020 portant sur la signature d'un devis pour l'installation d'une climatisation sur le véhicule BOM immatriculé FP-153-VH

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'acquisition d'un véhicule BOM auprès de la société FAUN (Cf. décision n° 2019/124 en date du 27/09/2019 : *Châssis MERCEDES ACTROS 2536 L + Benne FAUN «VARIO 521 » + système CIN-ENERGIE + Réservoir ADBLUE 75 L*),

Considérant la nécessité d'équiper la cabine d'une climatisation autonome (équipement non prévu dans l'offre FAUN),

Considérant la proposition de la société GORRIAS SERVICES (02 ST QUENTIN) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis GORRIAS SERVICES n° 2020/44 797 pour un montant de 3 043,38 € HT soit 3 652,06 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 062-20 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et les propriétaires occupants, M et Mme JACOB Eugène,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom des propriétaires occupants M et Mme JACOB Eugène, pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et les propriétaires occupants M et Mme JACOB Eugène,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 63/2020 portant sur la signature d'un devis pour la mise en place d'un portail billetterie Web GO SPORTS & LOISIRS pour le centre aquatique O2 SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de déployer une solution via un portail Web pour les réservations d'accès au centre aquatique O2 SOMME (limitation des entrées inhérente au COVID 19) et le souhait de faire évoluer le système de billetterie existant (via portail Web : achat des entrées, abonnements, rechargement des abonnements, réservations d'activités, informations événementielles),

Considérant la proposition de la société HORANET (85206 FONTENAY LE COMTE) jointe en annexe,
ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis HORANET n° CC202005-03632 pour un montant de 15 902,00 € HT soit 19 082,40 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 64/2020 portant sur la signature d'un devis pour la dépollution de la cuve béton sur le site « EX-FLODOR » à Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision n° 2019/120 en date du 13 septembre 2019, portant sur le lancement d'une consultation pour les travaux de désamiantage, dépollution et démolition du site industriel ex « Flodor » (route de Barleux à Péronne) - *Procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) - Marché alloti (lot 1 « Désamiantage », Lot 2 « Dépollution », Lot 3 « Démolition »)*. *Date limite de remise des offres : 21 octobre 2019 – 12 h 00,*

Considérant l'appel d'offres infructueux pour le lot n° 2 « Dépollution » (aucun pli reçu),

Considérant les articles n° L 2122-1 et R2122-2 du Code de la Commande Publique (marché sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à appel d'offres infructueux),

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises ORTEC (02 100 SAINT QUENTIN) et LHOTELLIER – SODEREC (80800 VILLERS BRETONNEUX) (consultation de deux entreprises afin d'obtenir les meilleurs conditions économiques),

Considérant les deux propositions reçues et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis LHOTELLIER-SODEREC du 05/05/2020 pour un montant de 27 408,00 € HT soit 32 889,60 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 65/2020 portant sur la signature d'un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la déchetterie située Rue d'Athènes à Péronne,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique (article R2122-8 du Code de la Commande Publique – Montant du besoin < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de réhabilitation de la déchetterie située Rue d'Athènes à Péronne,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises ECAA (02100 Saint Quentin), ASTELLE ARCHITECTURE (80200 Péronne) et EVIA (80850 BERTEAUCOURT-LES-DAMES), (consultation de trois entreprises afin d'obtenir les meilleurs conditions économiques),

Considérant les deux propositions reçues (ECAA et ASTELLE ARCHITECTURE) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis d'ASTELLE ARCHITECTURE pour un montant de 7 920,00 € HT soit 9 504,00 € TTC (TVA 20 %) (Missions : AVP – PRO – VISA – DET – AOR).

DECISION N° 66/2020 portant sur la reconduction de l'accord cadre n° 2019022 relatif au transport des élèves (Centre Aquatique O2 SOMME – Gymnase des Remparts à Péronne – Gymnase de Roisel)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2019/92 en date du 18 juillet 2019 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2019022 « transport des élèves » avec la société CARS PERDIGEON. L'accord-cadre s'entend par année scolaire (Délai d'exécution : année scolaire 2019/2020 avec reconduction pour l'année scolaire 2020/2021 par décision expresse du pouvoir adjudicateur) - Montant annuel maximum de l'accord cadre : 95 000 € HT.

Considérant l'article 1.4 du CCAP de l'accord cadre précisant les modalités de reconduction de l'accord cadre pour l'année scolaire 2020/2021,

ARTICLE 1

Décide de reconduire l'accord cadre n° 2019 022 pour l'année scolaire 2020/2021.

Aucune remarque de l'assemblée

4. Finances – Budget principal et Budgets annexes :
 - Approbation des comptes de gestion 2019
 - Approbation des comptes administratifs 2019
 - Affectations définitives des résultats 2019 (*avec pour le budget annexe Centre Equestre – Régularisation de la subvention versée 2019*)

Les documents annexes budgétaires sont consultables au siège de la CCHS ou sur demande écrite envoyées par voie dématérialisée.

4.1. Budget annexe SPANC

Mme HOUEROU demande la signification du compte de gestion.

→ Il s'agit du compte dressé par la trésorerie selon les mandats et titres émis par la Communauté de Communes.

« *Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.* »

Approbation du compte de gestion 2019

dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **Vote**

Délibération n°2020-48 Finances - Budget annexe SPANC - Approbation du compte de gestion 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre

(ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,
 Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,
 VU le budget primitif du budget annexe SPANC de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,
 ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
 Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 56 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard) le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des CA

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC lequel peut se résumer ainsi :

| | RESULTAT de clôture Exercice 2018 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 | RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2019 | RESTES A REALISER 2019 l18: dépense l19: recettes | SOLDE DES RESTES A REALISER 2019 |
|--------|-----------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------------------------|---|----------------------------------|
| INVEST | 6 226.54 € | - € | 429.28 € | 6 655.82 € | - € | - € |
| FONCT | 104 852.54 € | 372.28 € | 19 352.55 € | 123 832.81 € | - € | |
| TOTAL | 111 079.08 € | | 19 781.83 € | 130 488.63 € | | |

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
 - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Le président quitte l'assemblée, Vote**

Délibération n°2020-49 Finances - Budget annexe SPANC - Approbation du compte administratif 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 (budget annexe SPANC) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANCOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 (budget annexe SPANC) dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré,

VU que l'assemblée délibérante a élu M. BLONDELLE Jean Marie, comme président de séance, après un vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard) le conseil communautaire

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au document annexé.

Affectation définitive des résultats 2019

Résultat de la Section de fonctionnement

| | | |
|-----------------------------------|---|------------|
| Résultat de clôture 2018 | : | 104 852.54 |
| Part affectée à la SI 2018 (1064) | : | 372.28 |
| Résultat de l'exercice 2019 | : | 19 352.55 |
| Résultat de clôture 2019 | : | 123 832.81 |

Résultat de la Section d'investissement

| | | |
|-----------------------------|---|----------|
| Résultat de clôture 2018 | : | 6 226.54 |
| Résultat de l'exercice 2019 | : | 429.28 |

| | | |
|---------------------------------|---|---|
| Résultat de clôture 2019 | : | 6 655.82 (Excédent à reporter au BP 2020 – RI 001) |
| Solde des restes à réaliser | : | 0 |
| Besoin d'autofinancement | : | 0 |

► Vote de l'Affectation définitive du résultat à reporter au BP 2020

Au financement de la section d'investissement RI 1068 0 €

Excédent reporté de fonctionnement RF 002 123 832.81€, soit 123 832€

► Vote

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2020 (délib 2020/21 du 05/03/20, A/R SP 12/03/20). Pas de Décision modificative à voter.

Délibération n°2020-50 Finances - Budget annexe SPANC - Affectation définitive des résultats 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 49 ;

VU le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2019 a donné lieu

- à un excédent de 123 832,81€ en section de fonctionnement
- et à un excédent de 6 655,82€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU la délibération n°2020-21 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'affectation provisoire des résultats 2019 pour le budget annexe SPANC ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats définitifs du budget annexe SPANC, sans modification à apporter à la délibération 2020-21 d'affectation provisoire, comme suit (document annexé):

| | |
|--|----------|
| Affectation au Besoin de financement R1068 | 0€ |
| Report en fonctionnement: R 002 | 123 832€ |

4.2. Budget annexe AERODROME

Approbation du compte de gestion 2019

dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► Vote

Delibération n°2020-51 : Finances - Budget annexe AERODROME - Approbation du compte de gestion 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEWISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le budget primitif du budget annexe AERODROME de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 55 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard et M. Gaston WIDIEZ - Driencourt) le conseil communautaire

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe AERODROME dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des CA

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe AERODROME lequel peut se résumer ainsi :

| | RESULTAT DE CLOTURE 2018 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 | RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2019 | RESTES A REALISER 2019 118: dépense 119: recettes | SOLDE DES RESTES A REALISER 2019 |
|--------|--------------------------|------------------|-----------------------------|------------------------------------|---|----------------------------------|
| INVEST | 2 345.43 € | | 15 155.17 € | 17 500.60 € | 4 115 € 0 € | - 4 115 € |
| FONCT | 656 193.71 € | 22 104.57 € | 52 509.49 € | 686 598.63 € | | |
| TOTAL | 658 539.14 € | | 67 664.66 € | 704 099.23 € | | |

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
▶ **Le président quitte l'assemblée, Vote**

Délibération n°2020-52 Finances - Budget annexe AERODROME - Approbation du compte administratif 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 (budget annexe AERODROME et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANCOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 (budget annexe AERODROME) dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré,

VU que l'assemblée délibérante a élu M. BLONDELLE Jean Marie, comme président de séance, après un vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard) le conseil communautaire

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe AERODROME,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés au document annexé

Affectation définitive des résultats 2019

Résultat de la Section de fonctionnement

| | | |
|-----------------------------------|---|------------|
| Résultat de clôture 2018 | : | 656 193.71 |
| Part affectée à la SI 2018 (1068) | : | 22 104.57 |
| Résultat de l'exercice 2019 | : | 52 509.49 |
| Résultat de clôture 2019 | : | 686 598.63 |

Résultat de la Section d'investissement

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| Résultat de clôture 2018 | : | 2 345.43 |
| Résultat de l'exercice 2019 | : | 15 155.17 |
| Résultat de clôture 2019 | : | 17 500.60 (Excédent à reporter au BP 2020 – RI 001) |
| Solde des restes à réaliser | : | -4 115.00 |
| Besoin d'autofinancement | : | 0 |

► **Vote de l'Affectation définitive du résultat à reporter au BP 2020**

| | |
|---|----------------------------|
| Au financement de la section d'investissement RI 1068 | 0 € |
| Excédent reporté de fonctionnement RF 002 | 686 598.63€, soit 686 598€ |

► **Vote**

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2020 (délib 2020/23 du 05/03/20,A/R SP 12/03/20). Pas de Décision modificative à voter.

Délibération n°2020-53 Finances - Budget annexe AERODROME - Affectation définitive des résultats 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

VU le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2019 a donné lieu

- à un excédent de 686 598,63€ en section de fonctionnement
- et à un excédent de 17 500,60€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU la délibération n°2020-23 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'affectation provisoire des résultats 2019 pour le budget annexe AERODROME ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats définitifs du budget annexe AERODROME, sans modification à apporter à la délibération 2020-23 d'affectation provisoire, comme suit (document annexé):

| | |
|--|----------|
| Affectation au Besoin de financement R1068 | 0€ |
| Report en fonctionnement: R 002 | 686 598€ |

4. Budget annexe VILLAGE ARTISANAL

Approbation du compte de gestion 2019

dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **Vote**

Délibération n°2020-54 Finances - Budget annexe VILLAGE ARTISANAL - Approbation du compte de gestion 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEIROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le budget primitif du budget annexe VILLAGE ARTISANAL de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe VILLAGE ARTISANAL dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des CA

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC lequel peut se résumer ainsi :

| | RESULTAT N-1 2018 de clôture | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 | RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2019 | RESTES A REALISER 2019* dépenses recettes | SOLDE DES RESTES A REALISER 2019 |
|--------|------------------------------------|---------------------|--------------------------------|--|--|---|
| INVEST | - 55 252.05 € | | - 33 119.54 € | - 88 371.59 € | 1 566 € | - 1 566 € |
| | | | | | - € | |
| FONCT | - 57 218.59 € | € | 22 722.83 € | - 34 495.76 € | | |
| Totaux | - 112 470.64 € | | - 10 396.71 € | - 122 867.35 € | | |

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

► Le président quitte l'assemblée, Vote

Délibération n°2020-55 Finances - Budget annexe VILLAGE ARTISANAL - Approbation du compte administratif 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEIROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 (budget annexe VILLAGE ARTISANAL) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANCOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 (budget annexe VILLAGE ARTISANAL) dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré,

VU que l'assemblée délibérante a élu M. BLONDELLE Jean Marie, comme président de séance, après un vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard) le conseil communautaire

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe VILLAGE ARTISANAL,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au document annexé.

Affectation définitive des résultats 2019

Résultat de la Section de fonctionnement

| | | |
|-----------------------------------|---|-------------|
| Résultat de clôture 2018 | : | - 57 218.59 |
| Part affectée à la SI 2018 (1068) | : | 0 |
| Résultat de l'exercice 2019 | : | 22 722.83 |
| Résultat de clôture 2019 | : | - 34 495.76 |

Résultat de la Section d'investissement

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| Résultat de clôture 2018 | : | - 55 252.05 |
| Résultat de l'exercice 2019 | : | - 33 119.54 |
| Résultat de clôture 2019 | : | - 88 371.59 (Déficit à reporter au BP 2020 – DI 001) |
| Solde des restes à réaliser | : | - 1 566.00 |
| Besoin d'autofinancement | : | -89 937.59 |

► Vote de l'Affectation définitive du résultat à reporter au BP 2020

Au financement de la section d'investissement RI 1068 0 €
Déficit reporté de fonctionnement DF 002 34 495.76€, soit 34 496€

► Vote

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2020 (délib 2020/21 du 05/03/20,A/R SP 12/03/20). Pas de Décision modificative à voter.

Délibération n°2020-56 Finances - Budget annexe VILLAGE ARTISANAL - Affectation définitive des résultats 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

VU le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2019 a donné lieu

- à un déficit de 34 495,76€ en section de fonctionnement
- et à un déficit de 88 371,59€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU la délibération n°2020-25 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'affectation provisoire des résultats 2019 pour le budget annexe VILLAGE ARTISANAL ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats définitifs du budget annexe VILLAGE ARTISANAL, sans modification à apporter à la délibération 2020-25 d'affectation provisoire, comme suit (document annexé) :

| | |
|---------------------------------|----------|
| Affectation en réserves R 1068: | 0€ |
| Report en fonctionnement D 002: | 34 496 € |

4.4. Budget annexe CENTRE EQUESTRE

Approbation du compte de gestion 2019

dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **Vote**

Délibération n°2020-57 Finances - Budget annexe Centre Equestre - Approbation du compte de gestion 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEIROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le budget primitif du budget annexe Centre Equestre de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Centre Equestre dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des CA

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Centre Equestre lequel peut se résumer ainsi :

| | RESULTAT de clôture 2018 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 | RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2019 | RESTES A REALISER 2019* dépenses recettes | SOLDE DES RESTES A REALISER 2019 |
|--------|--------------------------|------------------|-----------------------------|------------------------------------|---|----------------------------------|
| INVEST | - 97 672.45 € | | - 472 031.76 € | - 569 704.21 € | 1 230 000 € 802 265 € | - 427 735 € |
| FONCT | - 1 709.20 € | | 532 546.48 € | 530 837.28 € | | |
| TOTAL | - 99 381.65 € | | 60 514.72 € | - 38 866.93 € | | |

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

► Le président quitte l'assemblée, Vote

Délibération n°2020-58 Finances - Budget annexe Centre Equestre - Approbation du compte administratif 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 (budget annexe Centre Equestre) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANCOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 (budget annexe Centre Equestre) dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré,

VU que l'assemblée délibérante a élu M. BLONDELLE Jean Marie, comme président de séance, après un vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard) le conseil communautaire

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Centre Equestre,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au document annexé.

Régularisation (modification de l'imputation) de la subvention versée en 2019

Considérant la subvention versée par le budget principal pour un montant de 549 117€ par erreur en totalité en section de fonctionnement pour assurer l'équilibre global du budget annexe avec un emprunt de 550 000€ à l'exercice 2019,

Considérant la nécessité de modifier l'imputation en subvention d'investissement reçue pour un montant de 530 837€ pour équilibrer la section d'investissement,

Le conseil communautaire

APPROUVE :

- le transfert de la subvention en section investissement pour un montant de 530 837€ et sa prise en compte dans l'affectation définitive du résultat au budget annexe Centre équestre, la modification d'écritures au budget annexe Centre Equestre sera inscrite à la DM n°1
- la modification d'écritures au budget principal sera inscrite à la DM n°2

► **Vote**

Délibération n°2020-59 Finances - Budget annexe Centre Equestre- Régularisation de versement de subvention par le budget principal

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE

Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

CONSIDERANT la subvention versée par le budget principal pour un montant de 549 117€ par erreur en totalité en section de fonctionnement pour assurer l'équilibre global du budget annexe avec un emprunt de 550 000€ à l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'imputation en subvention d'investissement reçue pour un montant de 530 837€ pour équilibrer la section d'investissement,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 56 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Lucie HOUEROU – Templeux le Guéard),
le conseil communautaire

- APPROUVE le transfert de la subvention en section investissement pour un montant de 530 837€ et sa prise en compte dans l'affectation définitive du résultat au budget annexe Centre équestre, la modification d'écritures au budget annexe Centre Equestre sera inscrite à la DM n°1

- DIT que la modification d'écritures au budget principal sera inscrite à la DM n°2

Affectation définitive des résultats 2019

Résultat de la Section de fonctionnement

| | | |
|---|---|--------------|
| Résultat de clôture 2018 | : | - 1 709.20 |
| Part affectée à la SI 2018 (1064) | : | 0 |
| Résultat de l'exercice 2019 | : | 532 546.48 |
| Régularisation Subvention investissement: | | - 530 837.00 |
| Résultat de clôture 2019 | : | 0.28 |

Résultat de la Section d'investissement

| | | |
|---|---|---|
| Résultat de clôture 2018 | : | - 97 672.45 |
| Résultat de l'exercice 2019 | : | - 472 031.76 |
| Résultat de clôture 2019 | : | - 569 704.21 (déficit à reporter au BP 2020 DI) |
| Régularisation Subvention investissement: | | 530 837.00 |
| Solde des restes à réaliser | : | - 427 735.00 |
| Besoin d'autofinancement | : | - 466 602.21 |

► Vote de l'Affectation définitive du résultat à reporter au BP 2020

| | |
|---|-----|
| Au financement de la section d'investissement RI 1068 | 0 € |
| Excédent reporté de fonctionnement RF 002 | 0 € |

L'affectation définitive est différente de l'affectation provisoire inscrite au BP 2020 (délib 2020/27 du 05/03/20, A/R SP 12/03/20). Une Décision modificative est à adopter.

► Vote

Délibération n°2020-60 Finances - Budget annexe Centre Equestre- Affectation définitive des résultats 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

VU le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2019 a donné lieu

- à un excédent de 530 837.28€ en section de fonctionnement
- et à un déficit de 569 704.21€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;
VU la délibération n°2020-21 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'affectation provisoire des résultats 2019 pour le budget annexe Centre Equestre,
VU la régularisation d'imputation de la subvention versée en 2019 en section d'investissement approuvée à la délibération 59/2020 pour un montant de 530 837€,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire
DECIDE de modifier l'affectation provisoire et d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats définitifs, comme suit :

| | |
|---|----------|
| Besoin en autofinancement financé par la Subvention d'investissement R 1318 : | 530 837€ |
| Besoin en autofinancement R1068 : | 0 € |
| Report en section de fonctionnement R002 : | 530 837€ |

Et de reporter le déficit d'exécution de la section d'investissement de 569 705€ en dépenses d'investissement D001.

6. Budget annexe Centre Equestre DM N°1

- L'affectation définitive du résultat nécessite les écritures suivantes

1068 Autres réserves - 530 837€
1318 Autres Subventions d'équipement + 530 837€

- Travaux complémentaires dont assainissement :

DI 2313 Travaux 50 000€
RI 1641 Emprunt 50 000€
(Emprunt porté à 600 K€)

- Transfert de crédits du chapitre 21 : -74 000€

Au chapitre 23 + 74 000€

DM qui s'équilibre en section d'investissement à 50 000€

► **Vote**

Délibération n°2020-61 Finances - Budget annexe Centre Equestre - Décision modificative n°1

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU la délibération n°2020-28 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférant au budget annexe,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2020, relative à trois objets :

1. Modification liée aux délibérations 2020-59 (régularisation de l'imputation de versement de subvention) et 2020-60 (affectation définitive du résultat) :

Section de fonctionnement:

D 673 Titres annulés sur exercice antérieur 530 837€

R 002 Report de fonctionnement 530 837€

Section d'investissement:

RI 1068 - 530 837€

RI 1318 Subvention + 530 837€

2. Travaux complémentaires (dont les travaux d'assainissement) :

DI 2313 Travaux + 50 000€

RI 1641 Emprunt + 50 000€

3. Transfert de crédit du chapitre 21 au chapitre 23 :

DI 2111 Terrains nus -20 000€

DI 2188 Autres immobilisations corporelles - 54 000€

DI 2315 Travaux en cours + 74 000€

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget annexe Centre Equestre, laquelle s'équilibre à la somme de 583 837 € HT, dont :

- 530 837 € en section de fonctionnement

- 50 000 € en section d'investissement.

4.5. Budget annexe CENTRE AQUATIQUE

Approbation du compte de gestion 2019

dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **Vote**

Délibération n°2020-62 Finances - Budget annexe Centre Aquatique - Approbation du compte de gestion 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le budget primitif du budget annexe Centre Aquatique de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Centre Aquatique dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du CA 2019

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Centre Aquatique lequel peut se résumer ainsi :

| | RESULTAT N-1 Clôture 2018 | VIREMENT A LA SF 2019 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 | RESULTAT COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2019 | RESTES A REALISER 2019 dépenses recettes | SOLDE DES RESTES A REALISER 2019 |
|--------|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|--|--|---|
| INVEST | - 55 654.08 € | | 258 341.41 € | 202 687.33 € | 507 200 € - € | - 507 200 € |
| FONCT | 633 654.47 € | 633 654.08 € | 304 512.78 € | 304 513.17 € | | |
| TOTAL | 578 000.39 € | | 562 854.19 € | 507 200.50 € | | |

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

► **Le président quitte l'assemblée, Vote**

Délibération n°2020-63 Finances - Budget annexe Centre Aquatique - Approbation du compte administratif 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 (budget annexe Centre Aquatique) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 (budget annexe Centre Aquatique) dressé par le comptable ;
Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré,
VU que l'assemblée délibérante a élu M. BLONDELLE Jean Marie, comme président de séance, après un vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard) le conseil communautaire

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Centre Aquatique
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au document annexé.

Affectation définitive des résultats 2019

Résultat de la Section de fonctionnement

| | | |
|-----------------------------------|---|------------|
| Résultat de clôture 2018 | : | 633 654.47 |
| Part affectée à la SI 2018 (1068) | : | 633 654.08 |
| Résultat de l'exercice 2019 | : | 304 512.78 |
| Résultat de clôture 2019 | : | 304 513.17 |

Résultat de la Section d'investissement

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| Résultat de clôture 2018 | : | - 55 654.08 |
| Résultat de l'exercice 2019 | : | 258 341.41 |
| Résultat de clôture 2019 | : | 202 687.33 (Recettes à reporter au BP 2020 – RI 001) |
| Solde des restes à réaliser | : | - 507 200.00 |
| Besoin d'autofinancement | : | 304 512.67 |

► Vote de l'Affectation définitive du résultat à reporter au BP 2020

Au financement de la section d'investissement RI 1068 304 512.67€, soit 304 513€
Excédent reporté de fonctionnement RF 002 0.50€, soit 0€

► Vote

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2020 (délib 2020/29 du 05/03/20,A/R SP 13/03/20). Pas de Décision modificative à voter.

Délibération n°2020-64 Finances - Budget annexe Centre Aquatique- Affectation définitive des résultats 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;
VU le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 ;
VU le solde de clôture de l'exercice 2019 a donné lieu

- à un excédent de 304 513,17€ en section de fonctionnement
- et à un excédent de 202 687,33€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU la délibération n°2020-29 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'affectation provisoire des résultats 2019 pour le budget annexe Centre Aquatique,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats définitifs du budget annexe CENTRE AQUATIQUE, sans modification à apporter à la délibération 2020-29 d'affectation provisoire, comme suit (document annexé) :

| | |
|---|----------|
| Affectation au besoin d'autofinancement R 1068: | 304 513€ |
| Report en fonctionnement R 002: | 0€ |

4.6. Budget annexe FLODOR – Créé à l'exercice 2019

Approbation du compte de gestion 2019

dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► Vote

Délibération n°2020-65 Finances - Budget annexe FLODOR - Approbation du compte de gestion 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEWISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements

publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le budget primitif du budget annexe FLODOR de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,
 ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
 Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe FLODOR dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. VASSANT demande si l'appellation du budget FLODOR est définitive.

M. FRANÇOIS indique que la zone d'activités s'appellera « zone d'activités de la Croisette ».

Vote du CA 2019

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe FLODOR lequel peut se résumer ainsi :

| | RESULTAT de clôture 2018 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 | RES COMPTABLE CUMULE AU 31/12/2019 | RESTES A REALISER 2019* dépenses recettes | SOLDE DES RESTES A REALISER 2019 |
|--------|--------------------------|------------------|-----------------------------|------------------------------------|---|----------------------------------|
| INVEST | - € | | - 121 472.60 € | - 121 472.60 € | - € - € | - € |
| FONCT | - € | | - € | - € | | |
| TOTAL | - € | | - 121 472.60 € | - 121 472.60 € | | |

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

► **Le président quitte l'assemblée, Vote**

Délibération n°2020-66 Finances - Budget annexe FLODOR - Approbation du compte administratif 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse

(ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12, Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 (budget annexe FLODOR) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 (budget annexe FLODOR) dressé par le comptable ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré,

VU que l'assemblée délibérante a élu M. BLONDELLE Jean Marie, comme président de séance, après un vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 52 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard et M. Gaston WIDIEZ - Driencourt) le conseil communautaire

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe FLODOR
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au document annexé.

Affectation définitive des résultats 2019

Résultat de la Section de fonctionnement

| | | |
|-----------------------------------|---|---|
| Résultat de clôture 2018 | : | 0 |
| Part affectée à la SI 2018 (1068) | : | 0 |
| Résultat de l'exercice 2019 | : | 0 |
| Résultat de clôture 2019 | : | 0 |

Résultat de la Section d'investissement

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| Résultat de clôture 2018 | : | |
| Résultat de l'exercice 2019 | : | 0 |
| Résultat de clôture 2019 | : | -121 472.60 (Dépenses à reporter au BP 2020 – RI 001) |
| Solde des restes à réaliser | : | 0 |
| Besoin d'autofinancement | : | 0 |

► **Vote de l'Affectation définitive du résultat à reporter au BP 2020**

Au financement de la section d'investissement RI 1068 0€

Excédent reporté de fonctionnement RF 002 0€

► **Vote**

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2020 (délib 2020/31 du 05/03/20,A/R SP 13/03/20). Pas de Décision modificative à voter.

Délibération n°2020-67 Finances - Budget annexe FLODOR - Affectation définitive des résultats 2019

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

VU le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2019 a donné lieu

- à un solde à 0€ en section de fonctionnement
- et à un déficit de 121 472,60€ en section d'investissement

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU la délibération n°2020-31 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'affectation provisoire des résultats 2019 pour le budget annexe Centre Aquatique,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats définitifs du budget annexe FLODOR, sans modification à apporter à la délibération 2020-31 d'affectation provisoire, comme suit (document annexé) :

Financement de la section d'investissement RI 1068 0 €

Excédent reporté de fonctionnement RF 002 0€

4.7. Budget principal

Approbation du compte de gestion 2019

dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **Vote**

Délibération n°2020-68 Finances - Budget principal - Approbation du compte de gestion 2019

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du CA 2019

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

| | RESULTAT CLOTURE 2018 | Part affectée à l'investissement Exercice 2019 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 | RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2019 | RESTES A REALISER 2019* l18: dépense l19: recettes | SOLDE DES RESTES A REALISER 2019 |
|--------|-----------------------|--|-----------------------------|-----------------------------------|--|----------------------------------|
| INVEST | 5 917 459.77 € | | - 6 180 193.17 € | - 262 733.40 € | 5 801 511.61 € 4 354 526.00 € | -1 446 985.61 € |
| FONCT | 7 254 060.73 € | 528 359.23€ | 311 683.00 € | 7 037 384.50 € | | |
| TOTAL | 13 171 520.50 € | | - 5 868 510.17 € | 6 774 651.10 € | | |

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
 - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **Le président quitte l'assemblée, Vote**

Mme BRUNEL s'interroge sur l'augmentation des charges à caractère général (+ 18% entre 2018 et 2019, passant de 2 362 000€ à 2 790 000€). Elle souhaite également un rappel du contenu des autres charges de gestion courante et des charges exceptionnelles (dépenses).

M. FRANÇOIS rappelle que les informations figurent dans le rapport des orientations budgétaires (consultable sur le site Internet de la CCHS), et apporte les explications suivantes :

→ Pour les dépenses (charges à caractère général) : +55 000€ d'écritures de rattachement, +270 000€ entretien voirie, +64 000€ entretien matériel roulant, +120 000€ prestations de services des déchèteries

→ Dépenses, Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : provision au centre aquatique O₂ Somme (+ 2 000 000€), contribution au SMITOM (+ 142 000€)

→ Dépenses, Charges exceptionnelles chapitre 67 (600 000€) dont 550 000€ apport au centre équestre

→ Recettes, Chapitre 75 : revenus des immeubles + centre d'enfouissement COVERED à Nurlu

Délibération n°2020-69 Finances - Budget principal - Approbation du compte administratif 2019

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre

(ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 (budget principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 (budget annexe budget principal) dressé par le comptable ;
Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré,

VU que l'assemblée délibérante a élu M. BLONDELLE Jean Marie, comme président de séance, après un vote à main levée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Lucie HOUEROU- Templeux le Guérard) le conseil communautaire

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés au document annexé

Affectation définitive des résultats 2019

Résultat de la Section de fonctionnement

| | | |
|-----------------------------------|---|--------------|
| Résultat de clôture 2018 | : | 7 254 060.73 |
| Part affectée à la SI 2018 (1068) | : | 528 359.23 |
| Résultat de l'exercice 2019 | : | 311 683.00 |
| Résultat de clôture 2019 | : | 7 037 384.50 |

Résultat de la Section d'investissement

| | | |
|-----------------------------|---|--|
| Résultat de clôture 2018 | : | 5 917 459.77 |
| Résultat de l'exercice 2019 | : | - 6 180 193.17 |
| Résultat de clôture 2019 | : | - 262 733.40 (Dépenses à reporter au BP 2020 – DI 001) |
| Solde des restes à réaliser | : | - 1 446 985.61 |
| Besoin d'autofinancement | : | 1 709 719.01 |

► **Vote de l'Affectation définitive du résultat à reporter au BP 2020**

| | |
|---|------------|
| Au financement de la section d'investissement RI 1068 | 1 709 720€ |
| Excédent reporté de fonctionnement RF 002 | 5 327 664€ |

► **Vote**

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2020 (délib 2020/19 du 05/03/20,A/R SP 13 /03/20).

M. FRANÇOIS précise aux nouveaux délégués, que l'un des chiffres à retenir est celui de l'excédent du budget principal, à savoir 5 327 664€.

Cela traduit la bonne situation financière de la Communauté de Communes, afin de réaliser des investissements sans avoir recours à l'emprunt. De plus, elle permet de réagir « vite » face à des situations exceptionnelles, comme c'est le cas en ce moment avec la crise du COVID-19.

Délibération n°2020-70 Finances - Budget principal -Affectation définitive des résultats 2019

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic(BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT),WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT),MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

VU le compte de gestion 2019 et le compte administratif 2019 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2019 a donné lieu

- à un excédent de 7 037 384,50€ en section de fonctionnement,
- et à un déficit de 262 733,40€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU la délibération n°2020-19 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'affectation provisoire des résultats 2019 pour le budget principal ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil
communautaire

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2020, les résultats définitifs du budget principal, sans modification à
apporter à la délibération 2020-19 d'affectation provisoire, comme suit (document annexé) :

Affectation au besoin d'autofinancement R 1068: 1 709 720€

Report en fonctionnement R OO2: 5 327 664€

5. Finances – Budget annexe centre équestre – Décision modificative n°1

L'affectation définitive du résultat nécessite les écritures suivantes:

1068 Autres réserves - 530 837€

1318 Autres Subventions d'équipement + 530 837€

DM qui s'équilibre à la somme de 0€

Point abordé lors de la validation du CA du centre équestre.

6. Finances – Répartition du FPIC au titre de l'année 2020

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'affecter, comme l'an passé, la totalité du fonds national
de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) aux actions communautaires.
Il s'agit d'une délibération de principe, comme chaque année, une deuxième délibération sera prise
lorsque le montant du FPIC sera connu.

Délibération :

CONSIDERANT que l'an passé, la Communauté de Communes avait délibéré en faveur de l'affectation
de ce fonds aux actions communautaires,

VU les différents projets communautaires structurants envisagés ou en cours de réalisation au 1^{er}
janvier 2020, il apparaît pertinent d'affecter la totalité du FPIC à la Communauté de Communes ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE : D'affecter, comme l'an passé, la totalité du versement du fonds national de péréquation
des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2020 aux actions
communautaires ;

Délibération n°2020-71 Finances – Répartition du FPIC au titre de l'année 2020

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne
(CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), CAPART Thérèse
(ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE
Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD),
MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX
Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU),
GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston
(DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre
(ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel
(GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE
Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT),
DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA
Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL
BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY
Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M.

BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

CONSIDERANT que l'an passé, la Communauté de Communes avait délibéré en faveur de l'affectation de ce fonds aux actions communautaires,

VU les différents projets communautaires structurants envisagés ou en cours de réalisation au 1^{er} janvier 2020, il apparaît pertinent d'affecter la totalité du FPIC à la Communauté de Communes ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

D'affecter, comme l'an passé, la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2020 aux actions communautaires

7. Finances – Budget principal – Vote des taux d'imposition 2020

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du BP 2020, il sera proposé de maintenir les taux.

La réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit notamment le gel des taux intercommunaux de la taxe d'habitation en 2020, à hauteur des taux de 2019. Dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2020.

► Vote à taux constants

| | Rappel 2019 | | BP 2020 | Produit attendu 2020 |
|------------------------------------|-------------|----------------------|---------|----------------------|
| Taxe d'habitation | 6.94 % | | | 1 732 293 |
| Taxe foncière (bâti) | 3.71 % | | 3.71% | 1 023 292 |
| Taxe foncière (non bâti) | 9.27 % | | 9.27% | 327 509 |
| Cotisation Foncière Entreprises | 4.88 % | CFE UNIQUE (*) | 22.22% | 2 828 969 |
| Fiscalité Professionnelle de Zone | 21.16% | | | |
| Fiscalité professionnelle éolienne | 21.32% | | | |

(*) taux moyen pondéré constaté l'année précédente sur l'ensemble des communes membres au 01/01/2019

Lissage du taux de CFE

La durée maximum de lissage est de 12 ans. Si l'EPCI adopte cette durée de lissage, il n'y a pas de délibération à prendre.

M. FRANÇOIS rappelle que la CCHS est passée en fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2020. Les communes perçoivent une compensation versée par la CCHS, suite à ce changement. Le lissage sur 12 ans permet aux entreprises d'avoir une augmentation progressive de leur fiscalité.

En cas de fermeture d'entreprises, les communes d'implantation de ces entreprises n'auront pas à subir la perte financière, c'est la CCHS qui l'absorbera.

M. WIDIEZ demande l'origine du produit de la taxe d'habitation, et si les communes en perçoivent une partie.

→ Le produit est issu d'une compensation de l'Etat, versé mensuellement. Ici, cela correspond à la part de la CCHS, les communes n'en sont pas bénéficiaires.

Mme FAGOT demande si la CCHS a délibéré le lissage sur 12 ans.

→ Oui, afin d'éviter une hausse trop brutale pour certaines entreprises.

Mme FAGOT demande s'il est possible d'estimer l'impact pour certaines entreprises, compte tenu du contexte actuel.

M. MARTIN rappelle que certaines entreprises vont bénéficier d'une baisse. De plus, l'étude sur le passage en FPU détaille ce lissage.

M. FRANÇOIS indique que l'impact risque d'être faible, notamment pour les communes qui avaient un taux de CFE bas. A l'heure actuelle, il est difficile d'appréhender l'ensemble des répercussions liées à la crise sanitaire (encore trop tôt).

Mme BRUNEL s'interroge sur la reprise des versements par la CCHS des attributions de compensation, suite au passage en FPU au 1^{er} janvier 2020.

Pour les communes qui n'ont pas perçu la totalité, les versements vont reprendre. En revanche, nous n'avons aucun retour de la préfecture concernant les montants exacts à prendre en compte.

M. VANOYE souhaite connaître les recettes apportées par les éoliennes.

M. BLONDELLE indique qu'en 2020 et 2021, les recettes (part CCHS) sont estimées à 816 000€ par an.

Mme LAOUT demande confirmation quant à savoir si les taxes foncières bâties et non bâties sont liées, et donc s'il n'est effectivement pas possible d'en augmenter une seule sur les 2.

→ C'est bien le cas. Il n'est pas possible d'augmenter la TF bâti sans augmenter celle sur le non bâti.

Délibération n°2020-72 Finances – Vote des taux d'imposition 2020

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), GRU Corinne (ESTREES MONS), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances 2020, à savoir l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2020

VU la nomenclature budgétaire M 14 ;

CONSIDERANT le Code Général des Impôts et l'état 1259 portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, proposant le maintien des taux d'imposition selon l'état 1259 CTES, ci-annexé,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE de voter les taux figurant à l'état 1259 annexé à la présente délibération à savoir :

| | |
|--------------------------|--------|
| Taxe foncière (bâti) | 3.71 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 9.27 % |
| CFE Unique | 22,22% |

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Finances – Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020

Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il sera proposé de la maintenir à 10.80%.

Produit attendu : 2 415 913€ (bases prévisionnelles : 22 369 565)

► Vote

M. FRANÇOIS rappelle que pour la mise en place d'un zonage, il est nécessaire de voter l'année n-1 de sa mise en application. Pour une application en 2021, il faudra voter avant le 15 octobre 2020. Il cite les taux des EPCI voisins : à savoir la CC Terre de Picardie 14%, l'agglomération de Saint-Quentin est à 14,36%, celle du Pays du Coquelicot est à 13,40%. Ainsi le taux de la CCHS est l'un des plus bas du secteur.

Mme LAOUT transmet une question de certains administrés de sa commune, à savoir est ce que la baisse des fréquences de ramassage sera répercutée sur la TEOM.

M. FRANÇOIS précise que cette baisse ne pourra être mise en place qu'à partir de 2021. L'actu de la Com, qui va paraître, apportera des précisions à ce sujet.

M. VARLET ajoute également que les recettes fiscales ne couvrent pas l'ensemble des coûts du service. C'est pourquoi il est important de réduire le volume des ordures ménagères. L'extension des consignes de tri, application repoussée à janvier 2021, sera l'une des solutions pour ce faire.

M. FRANÇOIS indique néanmoins qu'avec ce taux de 10,80%, on s'approche du coût total du service. (delta inférieur à 200 000€).

L'objectif de la loi est de réduire de 50% les déchets résiduels d'ici 2025. De plus, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) passera de 18€ à 60€ d'ici 2025 (sans évoquer les coûts de traitement), ce qui représente un surcoût 350 000€ par an.

Il est donc important de mettre en place différents moyens afin de réduire ce volume d'ordures ménagères, comme composter les déchets fermentescibles.

Une collecte tous les 15 jours constitue l'une des pistes pour inciter les habitants à mieux trier.

Bien entendu, il faudra que l'ensemble des acteurs (industriels, grandes surfaces) jouent le jeu, en évitant le suremballage.

Mme FAGOT annonce que certains habitants se plaignent du volume trop petit de leur poubelle, suite au passage tous les 15 jours. Elle a bien conscience de la nécessité de réduire le volume des déchets, cependant elle précise qu'il va falloir mettre en place une communication bien spécifique aux habitants afin de leur faire comprendre les enjeux.

M. FRANÇOIS compte également sur les maires pour être les ambassadeurs de la réduction des déchets auprès des habitants du territoire. Il s'agit d'un effort collectif à mettre en place.

Mme FAGOT ajoute que les fortes chaleurs posent problème à certains habitants, notamment compte tenu des odeurs qui peuvent émaner des poubelles.

M. FRANÇOIS indique qu'il faut encourager le compostage.

Mme BRUNEL annonce que tout le monde n'a pas besoin de compostage.

De plus, certains cas (comme les couples avec enfants en bas âge) justifient l'obtention d'une poubelle plus grande. Il va être difficile de convaincre les jeunes parents à opter pour des couches lavables afin de réduire leur volume de poubelles.

M. FRANÇOIS répond que la CCHS n'est pas fermée à ce type de demande particulière. De plus, il est important de bien déposer les déchets dans des sacs fermés. Bien entendu, la période estivale peut être compliquée, mais il n'est pas possible de changer le système pour 2 mois.

La CCHS est consciente des difficultés, puisque lors du test sur le secteur de Combles, elles avaient déjà été rencontrées.

Il rappelle que cette manière de faire a été mise en place, du fait du COVID. Aujourd'hui même si un certain assouplissement est en cours sur les dispositions sanitaires, il est important de poursuivre les distanciations sociales entre les agents de collecte.

M. VANOYE ajoute, pour les problèmes d'odeurs, que les poubelles ne sont pas dans les maisons, il faut que chacun fasse un effort.

M. SELLIER demande si les sacs à côté des poubelles vont être ramassés.

M. FRANÇOIS indique que depuis le début de la crise sanitaire, la consigne de les ramasser a été passée. Cependant, il considère que les Péronnais doivent faire des efforts, car la collecte s'effectue toutes les semaines (y compris le tri sélectif).

Délibération n°2020-73 Finances – Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), GRU Corinne (ESTREES MONS), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel

(GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et assimilées ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire du 20 février 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **pour l'année 2020 à 10.80%** suivant l'état 1259 TEOM – I annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Finances – Budget principal – DM n°2

Deux points :

A. Régularisation subvention Centre Equestre

773 530 837€

023 530 837€

021 530 837 €

1318 530 837 €

B. Régularisation selon Etats 1259

A ce jour, nous n'avons pas les données pour la perception de la THD Départementale, ni pour la part CPS des dotations

Recettes

Chapitre 73 Impôts et taxes + 336 230€
(hors TEOM)

Chapitre 73 TEOM + 44 136€

Chapitre 74 Compensation + 12 617€

Dépenses

Compte 739118 Reversement de l'ACNE Eolien 111 000€
Régularisation ACNE Eolien 2018 140 000€

Compte 6748 Fonds covid 60 000€
Equilibré par 678 Autres charges exceptionnelles

Délibération n°2020-75 Finances – Budget principal – Décision modificative n°2

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), GRU Corinne (ESTREES MONS), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2020-20 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 afférant au budget principal,
VU la délibération n°2020-45 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2020 approuvant la DM n°1 du budget principal,
VU la délibération 2020-59 du 22 juin 2020 relative à une régularisation d'imputation de versement de subvention au Centre Equestre,
VU la délibération 2020-72 relative au vote des taux d'imposition,
VU la délibération 2020-73 relative au vote du taux de la TEOM,
VU la délibération relative au versement du Fonds COVID relance Hauts de France,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2020, relative à trois objets :

1. Régularisation d'imputation de versement de subvention au Centre Equestre:

D 023 Virement à la section investissement 530 837€
R 773 Mandats annulés sur exercice antérieur 530 837€

DI 2041642 Subvention versée 530 837€
RI 021 Virement de la section de fonctionnement 530 837€

2. Régularisation selon Etats Fiscaux 12-59 et selon les dotations définitives hors CPS pour un montant de : 404 703€

3. Versement du Fonds COVID relance hauts de France pour un montant de 55 926€

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la décision modificative n°2, ci-annexée, afférente au budget principal de la CCHS, laquelle s'équilibre à la somme de 1 466 377€, dont :

- 935 540 € en section de fonctionnement
- 530 837 € en section d'investissement.

10. Développement économique – Aides exceptionnelles aux entreprises – Complément de délibération

Par délibération n°2020 – 44 en date du 20 mai, 2020, le conseil communautaire a validé le montant de 1 500€ par entreprises en difficulté, suite à la crise du COVID19.

Après échange avec les services de l'Etat, il convient de préciser la délibération, à savoir :

- « Aux entreprises non agricoles de moins de 10 salariés » remplacé par « jusqu'à 10 salariés »
- Attribution d'une subvention sur proposition de la commission de développement économique et sur décision du Président, d'un montant de 1 500 € maximum.

M. FRANÇOIS indique que les versements pourront s'effectuer une fois la convention signée avec la Région.

Mme HOUEROU demande le montant alloué pour ces aides exceptionnelles.

M. FRANCOIS indique qu'il existe 600 entreprises (jusqu'à 10 salariés) sur le territoire. Il a été estimé que 200 entreprises pourraient faire la demande, c'est pourquoi la CCHS a budgété 300 000€ lors du conseil communautaire du 20 mai dernier.

M. VARLET ajoute que le montant de l'aide de la CCHS sera au prorata des aides versées par l'Etat.

Si l'Etat a versé 500€, la CCHS versera 500€. Le montant de 1 500€ constitue un maximum de versement unique.

Au 22 juin, 68 dossiers sont éligibles, pour un montant de 98 500€, soit 1/3 des objectifs.

Au total, 78 dossiers ont été déposés, 10 ne sont pas recevables : associations sportives, siège social en dehors du territoire.

M. FRANÇOIS encourage les maires à informer les entreprises des dispositifs d'aide existants.

Vous retrouverez les informations utiles dans l'Actu de la Com.

Mme FAGOT annonce qu'elle sera à Lille et qu'elle relancera les services de la Région au sujet de la convention.

Délibération n°2020-76 Développement économique – Aides exceptionnelles aux entreprises – Complément de délibération

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEUISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), GRU Corinne (ESTREES MONS), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEIROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la délibération n°2020-44 en date du 20 mai, le conseil communautaire a validé le montant de 1 500€ par entreprises en difficulté, suite à la crise du COVID19,

Considérant les modifications suivantes :

« aux entreprises non agricoles ~~de moins de 10 salariés~~ » est remplacé par « jusqu'à 10 salariés »

La délibération est complétée « Attribution d'une subvention sur proposition de la commission de développement économique et sur décision du Président, de 1 500€ maximum. »

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

VALIDE les modifications présentées ci-dessus.

11. Questions Diverses

⇒ Développement économique – Fonds COVID Relance Hauts de France

M. FRANÇOIS propose d'adhérer au fonds COVID RELANCE HDF, en partenariat avec la Région Hauts de France et la Banque des Territoires, à hauteur de 2€ par habitant.

Il avait été évoqué lors du conseil communautaire précédent, qu'il n'était pas possible de mettre en place des aides directes et de participer à ce fonds.

Après avoir obtenu des informations complémentaires, il est possible d'intervenir sur ces 2 champs d'actions.

Il s'agit d'un dispositif à destination des très petites entreprises de moins de 10 salariés et des acteurs de l'économie sociale et solidaire de moins de 20 salariés.

La CCHS est assurée que la somme mobilisée sera à destination des entreprises du territoire.

Mme FAGOT complète les propos, en indiquant qu'il s'agit « d'une force de frappe supplémentaire » pour les entreprises du territoire. Elle est donc très favorable à une adhésion à ce fonds.

Délibération n°2020-74 Développement économique – Fonds COVID Relance Hauts de France

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEVISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), GRU Corinne (ESTREES MONS), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUF), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de développement économique,

Considérant le contexte économique national suite à la crise sanitaire du COVID 19

Considérant la mise en place du fonds COVID RELANCE Hauts de France par le Conseil Régional des Hauts de France et la Banque des Territoires, à destination des très petites entreprises de moins de 10 salariés et des acteurs de l'économie sociale et solidaire de moins de 20 salariés,

Considérant la proposition d'intégrer ce fonds COVID RELANCE Hauts de France à hauteur de 2€ par habitant, soit 55 926€

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 juin 2020,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **VALIDE** la participation de la CCHS au fonds COVID RELANCE Hauts de France, à hauteur de 2^e par habitant
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à cette participation
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 suite à la décision modificative n°2

⇒ Administration Générale – Vente d'un terrain

Il s'agit d'un terrain de 4429m² au 1 rue Jacques Monod à Péronne, zone industrielle de la Chapelette, en face du centre technique de la CCHS.

Ce terrain avait été acheté par la CCHS en 2013, au prix de 57 577 € + 1 789 € de frais de notaire, soit un prix de revient de 13,4 €/m².

Ce terrain avait été acheté dans le but d'étendre les services techniques de la CCHS. Depuis, le hangar situé à côté des locaux actuels a été racheté, ce qui permet de vendre ce terrain.

Le terrain a été évalué par le service du Domaine à 14 €/m² et proposé à BGE Transport au prix de 15 €.

La personne intéressée indique avoir une proposition de terrain à LAON à 10 €/m², mais il ne semble pas fermé à la négociation.

Délibération n° 2020-77 Administration Générale – Vente d'un terrain situé zone de la Chapelette

Etaient présents :

Mesdames CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), LAOUT Roseline (AIZECOURT LE HAUT), MAUGER Anne (CLERY SUR SOMME), BRUNEL Florence (DEWISE), FOURNET Marie Claude (EPEHY), GRU Corinne (ESTREES MONS), CAPART Thérèse (ETERPIGNY), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), CIVIERO Carmen, DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie (PERONNE), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL), HOUEROU Lucie (TEMPLEUX LE GUERARD), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS).

Messieurs BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), FRANÇOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Messieurs DECAUX Jacques et TRUJILLO Jean), LEGRAND Ludovic (BIACHES), SAINTOT Marc (BRIE), COMPERE Géry (BUSSU), GENILLIER Philippe (CARTIGNY), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), WIDIEZ Gaston (DRIENCOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNET Sébastien (EQUANCOURT), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), DECODTS Daniel (FINS), CAMUS Dominique (GINCHY), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), WAREE Philippe (HANCOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), DODRE Gaëtan (HERVILLY MONTIGNY), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), WAUTERS Xavier (LONGAVESNES), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), CELMA Claude (MARQUAIX HAMELET), FOSSE Bruno (MAUREPAS LE FOREST), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), MAGNIER Noël et ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DOUAY Pascal (Nurlu), HENNEBOIS Olivier, LAIDAIN Arnold, SELLIER Jean Claude, VARLET Philippe (pouvoir de M. BARHI) et VAUCELLE Jean Claude (PERONNE), CORNAILLE Jean Louis (RANCOURT), THOMAS Michel et VASSANT Philippe (pouvoir de M. BRIAND), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Considérant le besoin d'une entreprise d'étendre son activité,

Vu le terrain situé 1 rue Jacques Monod à Péronne, zone industrielle de la Chapelette à Péronne, d'une superficie de 4 429m², propriété de la CCHS, et non utilisé,

Vu l'évaluation des domaines, pour ce terrain à hauteur de 14€/m², +/- 10%,

Considérant l'acquisition par la CCHS dudit terrain en 2013, au prix de 13,40€/m²,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35):

- **propose** la somme de 13€/m² minimum pour la vente de ce terrain
- **autorise** le Président à négocier le prix et à signer la vente en cas d'accord.

⇒ Le centre aquatique va pouvoir rouvrir ses portes à compter du 23 juin, avec des créneaux pouvant accueillir 90 nageurs au maximum par créneau (60 dans le bassin sportif avec 6 lignes d'eau et 30 dans le bassin ludique). Les réservations pourront être faites via un site Internet ou par téléphone. Il sera également possible de se rendre au centre aquatique sans réservation, si la capacité d'accueil n'est pas atteinte, la personne pourra entrer.

Compte tenu des dispositions sanitaires, l'espace détente ainsi que la pataugeoire seront fermées.

Le règlement COVID sera disponible sur le site Internet de la CCHS ainsi que consultable sur place.

Il y aura 4 créneaux par jour (créneau de 2h), ce qui permet d'accueillir jusqu'à 360 personnes par jour.

⇒ Les travaux du pôle équestre rencontrent encore du retard notamment dans la livraison de matériel. Néanmoins le délégataire pourra prendre possession des lieux comme le prévoit la convention.

Une réception provisoire est envisagée début août.

Des portes ouvertes seront programmées courant août, pour une ouverture au public en septembre.

⇒ Les travaux de démolition sur FLODOR se poursuivent, laissant apparaître de mauvaises surprises, notamment concernant le traitement de l'amiante. 260 000€ de traitement complémentaire seraient à prévoir (pour l'instant).

Le diagnostic amiante a été réalisé uniquement sur les parties visibles, ce qui peut expliquer certaines découvertes lors des démolitions. Par exemple, une dalle béton sous laquelle des morceaux de tôle amiantée ont été ensevelis. Il a été proposé à l'entreprise de ne pas démolir cette dalle, afin d'éviter le traitement de celle-ci. Elle pourra être utilisée comme parking poids lourds.

Les industriels du projet MONA LISA ont été informés de ce souci, ils doivent donner une réponse.

⇒ Les travaux de la gendarmerie sont bientôt terminés, avec une entrée progressive des gendarmes dans leurs logements. Les travaux devraient être terminés au plus tard début septembre.

⇒ Les travaux du tiers lieu numérique ont démarré. Fin des travaux prévue en fin d'année.

M. FRANÇOIS remercie l'ensemble des élus pour le travail effectué durant toute la durée du mandat. Il souligne l'excellente ambiance durant ces six années, et le volume des travaux réalisés. Il remercie également ses proches collaborateurs de l'administration, ainsi que les vice-présidents car un président ne peut pas tout faire, et il est important d'être entouré avec des personnes compétentes.

M. VANOYE indique qu'il faut également remercier le Président, puisqu'il a pleinement assuré son rôle, en assurant l'ensemble des réunions. Ces remerciements sont partagés par l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h